

# COMPTE-RENDU de la REUNION

Du mardi 12 mars 2019

Convocation le 28 février 2019

Le mardi 12 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures légalement convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

**Excusés :** Mme DRAVIGNY Jocelyne – Mme DEZOTHEZ Valérie

M. Michel FRUIT a été élu secrétaire de séance.

## Compte rendu réunion du 10 décembre 2018

Après lecture du compte-rendu, celui-ci est approuvé par le conseil municipal.

### Communauté Urbaine du Grand Reims

**Délibération n° 01.2019** - PLH (Programme Local de l'Habitat) pour 2019-2024 : Avis de la commune

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,*

*Vu le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,*

*Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,*

*Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018- 2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,*

*Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis,*

*Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 POUR et 2 CONTRE**

- ✓ **EMET un avis favorable** au projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) pour la période 2019-2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**Délibération n° 02.2019** - mise à disposition de la CU du GRAND REIMS – parcelle ZD43 - Convention

La commune de Chamery est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZD 43 d'une superficie de 5 332m<sup>2</sup>.

Sur cette parcelle, il existe un bassin de rétention des eaux pluviales qui devra être géré par la communauté urbaine du Grand Reims.

Il convient de mettre à disposition cette parcelle à la communauté urbaine pour une meilleure gestion du bassin de rétention.

La communauté urbaine du Grand Reims s'engage par le biais d'une convention à entretenir ce bassin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté urbaine du Grand Reims.

#### ***Délibération n° 03.2019 - Fond de soutien aux investissements - Convention -***

La communauté urbaine du Grand Reims a décidé d'attribuer à la commune de CHAMERY la somme de 19 291.20€ au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réalisation de projet « d'extension de l'atelier municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte le fond de concours de soutien aux investissements
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté urbaine du Grand Reims.

#### ***Délibération n° 04.2019 - Convention de mutualisation de services entre la commune et la CUGR***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu ses délibérations n° CM 09-136 et 09-137 du 16 avril 2009,

Vu les délibérations n° CC 57-09 et 58-09 du 16 avril 2009,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la marne, du 27/11/2018,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-4-1, alinéa I, du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant, toutefois, qu'une commune peut, dans le cadre d'une bonne organisation des services, conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à raison du caractère partiel de ce dernier,

Considérant qu'ainsi, et conformément à l'article L. 5211-4-1, alinéa II, du CGCT, lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère, pour l'exercice des compétences de celui-ci,

Considérant, par ailleurs, que conformément à l'article L. 5211-4-1, alinéa III, du CGCT, les services d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que les modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI (dites « ascendantes ») et des services de l'EPCI au profit de la commune (dites « descendantes ») sont réglées par conventions établies entre l'EPCI et les communes intéressées, après consultation des comités techniques compétents,

Considérant que la ou les conventions considérées se substituent dans leurs effets aux anciennes conventions susvisées,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention de mise à disposition** ascendante en vertu de laquelle la commune de CHAMERY met à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims les services ou parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont partiellement dévolues, à savoir les services scolaires.
- **d'autoriser Monsieur Le Maire**, à signer cette convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

### C.I.V.C

#### **Délibération n° 05.2019** Plantation d'une haie antidérive et protectrice - **Convention**

Le CIVC a pris la décision de subventionner la plantation d'une haie antidérive et protectrice sur la commune de CHAMERY sur la parcelle cadastrée AA 4.

Les opérations de taille et entretien restent à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le CIVC
- La subvention sera inscrite au budget 2019 – compte 1318

### Bail de vigne

#### **Délibération n° 06.2019** cession bail de vigne M. RIGAUT François à M. RIGAUT Cédric

Monsieur RIGAUT François demande à céder tous ses droits, pour le temps qui en reste à courir, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> novembre 2018, au bail rural à long terme signé avec la commune de CHAMERY le 14 juin 1990 chez Me COURTY, notaire à Rilly la montagne, à son fils M. RIGAUT Cédric.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de cession des droits liés au bail rural à long terme à l'étude CLOVIS à REIMS (Marne).

### Compte administratif 2018

#### **Délibération n° 07.2019** VOTE CA 2018

Le doyen d'âge, M. GUILPIN Jacky, ayant exposé le Compte Administratif, reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de CHAMERY. Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

*Conseil municipal du mardi 12 mars 2019*



- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **EGLISE DE CHAMERY**

#### **Délibération n° 10.2019** – Etude de diagnostic du clos et du couvert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 4 janvier 2019 un appel téléphonique du service des monuments historiques de la DRAC de Châlons en Champagne lui annonçant la reprise de la restauration de l'église de Chamery.

Suite à cet appel, il a rencontré avec ses adjoints, à Chamery, Madame Dupuis-Deschamps ingénieure du service contrôle scientifique et technique le 17 janvier 2019. Au cours de cette rencontre, il a été convenu que la commune devait dans un premier temps engager une étude technique approfondie de l'état général de la charpente et de la toiture de l'église.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil qu'en 2007 la commune de Chamery a établi un diagnostic de l'état de vétusté et de sécurité de l'église, que ce diagnostic a été réalisé par le cabinet de Monsieur François CHATILLON, architecte en chef des Monuments Historiques et qu'en 2011 ce même cabinet a conduit les travaux de restauration du clocher.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont rencontré le 13 février 2019 Madame QUANTIN directrice de l'agence-Paris du cabinet CHATILON. Suite à cette rencontre, une proposition de mission de diagnostic du clos et de couvert a été faite. Le montant de cette étude est de 24744,67 € HT soit 29693,60 € TTC .

- Compte tenu de l'expertise du cabinet de Monsieur Chatillon et de sa connaissance de l'état général de l'église de Chamery ;

- Compte tenu du fait que le montant de 24744,67 HT est inférieur au seuil réglementaire de 25 000€ HT des marchés publics et en conséquence de la non-obligation faite aux collectivités à passer commande par dématérialisation ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la proposition du cabinet de Monsieur CHATILLON et de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat et de la Région du Grand EST

#### **Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité :**

- de confier la mission de diagnostic de la charpente et de la toiture de l'église au cabinet de Monsieur CHATILLON.
- d'engager l'étude pendant l'année 2019
- de solliciter l'aide
  - de l'Etat
  - de la Région au titre de son soutien du patrimoine protégé.
- donne tout pouvoir à monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.
- Le plan de financement est défini de la façon suivante
  - Etat 40%
  - Grand Est 30%
  - Autofinancement de la Commune 30%
- Cette dépense sera inscrite au budget 2019

### **Bilan travaux 2018- 2019**

Afin de préparer le budget 2019 le conseil fait le bilan des travaux de 2018 et de 2019. Voir tableau ci-dessous

Investissements 2018-2019							
Travaux réalisés en 2018				Travaux en 2019			
Intitulé	TTC	FCTVA	subv.	Intitulé	TTC	FCTVA	subv.
éclairage SP	50021	8205	16673	extension atelier	110016	18047	55963
maison château rouge	8968	1471		plateforme ONF	25408	4168	7128
broy+tract	19923	3268		étude église	29693	4871	20785
outil-mob-registre-jardin-illum	21968	3604		Vitrail	30000	4921	25079
				Haies	1157	174	779
<b>Total réalisé</b>	<b>100880</b>	<b>16548</b>	<b>16673</b>	Chbre chaude	1815	298	
Travaux 2018 restant à réaliser				Toiture entrée salle poly	5000	820	
jardin des sens	48443	7947	10000				
baies église	47190	7741	37482				
<b>Total RAR</b>	<b>95633</b>	<b>15688</b>	<b>47482</b>				
<b>Total 2018</b>	<b>196513</b>	<b>32236</b>	<b>64155</b>	<b>Total 2019</b>	<b>203089</b>	<b>33299</b>	<b>109734</b>

### Prospective financière 2018-2025

Le conseil ayant comme projet de réhabiliter la mairie et de restaurer la toiture de l'église entre 2020 et 2025, il est nécessaire de s'interroger sur la capacité financière de la commune.

Pour répondre à cette question, Monsieur le Maire présente au conseil une étude financière prospective afin d'évaluer la faisabilité des deux projets en terme d'équilibre financier et de maintien de marges de manœuvre pour d'autres investissements?

La simulation prospective réalisée s'appuie sur des hypothèses de plusieurs ordres : l'évolution des bases d'imposition, les taux d'imposition, l'évolution des charges de fonctionnement, le montant des subventions, le FCTVA, la capacité d'autofinancement et l'endettement par l'emprunt (400 000€).

Cette étude indique que les travaux de la mairie et de l'église peuvent être engagés tout en conservant un équilibre financier solide et sans augmentation des impôts locaux

### Questions diverses

#### **Système de désenfumage SALLE POLYVALENTE**

Lors de la dernière visite de sécurité, le système de désenfumage de la salle polyvalente a été diagnostiqué défectueux.

Deux solutions s'offrent :

- Une remise en état de 4 systèmes de désenfumage par la société ISS , pour un montant de 4 152€ TTC
- Une remise à neuf des 6 systèmes de désenfumage par la société Desautel , pour un montant de 12 265.68€ TTC

Le conseil municipal se laisse le temps de réfléchir sur les travaux à réaliser.

La décision sera prise au prochain conseil lors du vote du budget 2019.

### mise à jour du tableau vert des voies communales

En 2014, la voirie du lotissement, créé par l'Association Foncière Urbaine Libre dénommée « Les Spectres », a été rétrocédée à la commune de Chamery par un acte notarié établi par Maître Courty le 22 mars de la même année à Rilly la Montagne.

Au moment de la création du Grand Reims, la commune a demandé à la CU d'intégrer cette voirie au tableau vert des voies communales. A ce jour cela n'a pas encore été fait.

Le PLU de la commune de Chamery est en cours de révision et devrait être approuvé en juin par le conseil communautaire. Certaines zones agricoles A vont être classées en zones urbaines U, l'objectif étant de permettre le développement de l'habitat sans consommer de vignes. Les différents réseaux sont présents. Les parcelles sont desservies par des chemins ruraux carrossables. Seul l'éclairage public manque.

La volonté du conseil municipal est d'affirmer le développement urbain sur cette partie de la commune où coexistent déjà habitations et hangars. Il est alors cohérent d'intégrer les chemins ruraux de ces secteurs au tableau vert de la commune, une fois le PLU approuvé.

De plus l'urbanisation des parcelles non encore construites s'appuiera sur des OAP prévoyant la création de nouvelles voiries à la charge des lotisseurs.

Monsieur le Maire adressera un courrier à Mme la Présidente du GRAND REIMS pour demander une mise à jour du tableau vert des voies communales de Chamery.

*Séance levée à 22h15*

Jean-Marie ALLOUCHERY

Régis HANON

Michel FRUIT

André DEMAGNY

Victorien GUERLET

Véronique LABBÉ

Gaëlle DRAVIGNY

Jacky GUILPIN

Jocelyne DRAVIGNY  
*Absente excusée*

Benjamin FENEUIL

Valérie DEZOTHEZ  
*Absente excusée*